



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

TIMAB INDUSTRIES à Valambray (14370)



Commune de



Commune de



DEMANDE D'AUTORISATION AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Extension de la carrière de carbonates et aménagement d'une déviation routière

PIECE N°2 : Note de présentation non technique du projet

GES n° 241401

Avril 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N°VLE AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50



AVERTISSEMENT

« Toute utilisation ou reproduction, non expressément autorisée au préalable par le maître de l'ouvrage et la société GES, de la présente étude, de ses résultats ou des données qu'elle comporte, même partiels, par extraits ou par citations, est formellement interdite et pourra donner lieu à l'exercice de poursuites judiciaires notamment en concurrence déloyale ou en parasitisme, sans préjudice des sanctions pénales et civiles susceptibles de s'appliquer au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 335-2 et suivants). La publication ou la mise à disposition du public de la présente étude sous quelque forme que ce soit pour les besoins de procédures administratives d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ne confère aucun droit au public d'utilisation ou de reproduction de l'étude, de ses résultats ou de ses données. »

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE LA NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE.....	5
2	OBJET DU DOSSIER.....	6
3	PRESENTATION DES PORTEURS DES PROJETS	10
3.1	TIMAB INDUSTRIES (EXPLOITANT DE LA CARRIERE)	10
3.2	MOULT-CHICHEBOVILLE ET VALAMBRAY (DEVIATION ROUTIERE).....	11
4	LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE	12
5	PROCEDES DE FABRICATION DE TIMAB INDUSTRIES	14
6	DEVIATION ROUTIERE.....	16
7	EVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE	18
7.1	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE.....	18
7.2	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE IOTA.....	20
7.3	CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	21
8	RAISONS DES CHOIX	22
8.1	CHOIX DES NOUVELLES PARCELLES PAR TIMAB INDUSTRIES.....	22
8.2	CHOIX DU TRACE DE LA DEVIATION	22
9	SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS.....	23

ORGANISATION DU DOSSIER

Pièce 1	Description du projet
Pièce 2	Note de présentation non technique du projet
Pièce 3	Justification de la maîtrise foncière
Pièce 4	Parcelles concernées par le projet
Pièce 5-1	Étude d'impact sur l'environnement et Evaluation des Risques Sanitaires
Pièce 5-2	Annexes de l'étude d'Impact
Pièce 5-3	Mémoire résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 6	Étude des dangers, résumé et annexes
Pièce 7	Capacités techniques et financières
Pièces complémentaires	Plans

1 CONTEXTE DE LA NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Cette pièce n°2 constitue la note de présentation non technique du projet. Pour toute précision complémentaire, le lecteur pourra se référer aux autres pièces du dossier, organisées comme suit :

- Pièce 1 : Description du projet
- Pièce 3 : Justification de la maîtrise foncière
- Pièce 4 : Parcelles concernées par le projet
- Pièce 5-1 : Étude d'impact sur l'environnement et Evaluation des Risques Sanitaires
- Pièce 5-2 : Annexes de l'étude d'Impact
- Pièce 5-3 : Mémoire résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 6 : Étude des dangers, résumé et annexes
- Pièce 7 : Capacités techniques et financières
- Pièces complémentaires : Plans

2 OBJET DU DOSSIER

La société TIMAB INDUSTRIES est spécialisée dans la production et l'importation et de matières premières minérales et d'ingrédients pour les domaines de la nutrition animale, de l'agroalimentaire, de l'industrie et du traitement de l'eau.

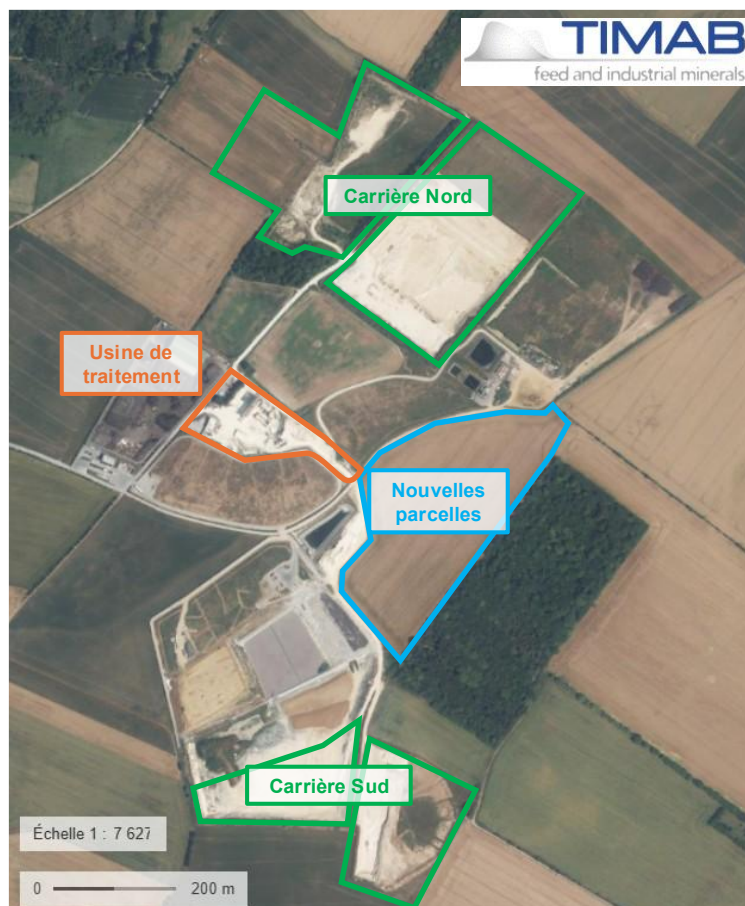
Son site du Mont Tornu à Valambray (14370) est spécialisé dans l'extraction et la transformation de carbonates de calcium terrestres destinés à la nutrition animale, l'amendement agricole et l'industrie. Le gisement exploité, composé de calcaires blancs et gris, est classé Gisement d'Intérêt National par le ministère de l'Economie et par le ministère de la Transition écologique. Ce classement est motivé par :

- la faible disponibilité nationale de ce type de carbonates,
- la dépendance forte à ce gisement de filières répondant aux besoins peu évitables des consommateurs,
- la difficulté de substituer les matériaux de ce gisement par d'autres sources naturelles ou de synthèse produites en France dans des conditions soutenables.

En complément des carbonates terrestres extraits à Valambray, l'usine du site de Valambray assure également le traitement de sables calcaires coquilliers. Ils sont importés de Norvège par bateau jusqu'au port de Caen, puis par camions jusqu'au site de Valambray.

Les ressources de calcaires blancs disponibles dans les zones d'extraction autorisées seront épuisées fin 2026 au plus tard. Une extension de ces zones dans des parcelles autorisées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valambray est donc impérative à court terme pour maintenir l'activité du site.

Configuration du site TIMAB INDUSTRIES



La surface des nouvelles parcelles (8 ha) portera la surface globale du site à 31,4 ha.

L'activité de TIMAB INDUSTRIES est soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relative à l'exploitation de carrières.

La demande d'autorisation environnementale de TIMAB INDUSTRIES intègre :

- l'extension de la carrière sur ces nouveaux terrains,
- une capacité de production de 200 000 tonnes de produits transformés/an, dont :
 - 185 000 tonnes/an de carbonates extraits dans la carrière de Valambray,
 - 15 000 tonnes/an de sables coquilliers importés.

Ce niveau d'activité est équivalent à celui des dernières années.

Par ailleurs, les communes de Moulton-Chicheboville et de Valambray souhaitent aménager une déviation routière pour éviter aux camions liés aux activités des sites TIMAB INDUSTRIES et SPEN¹ de traverser le hameau de Béneauville situé au Nord-Ouest (celle du bourg de Billy au Sud est interdite).

¹ Société exploitant le centre d'enfouissement technique de déchets et l'unité de compostage voisins du site TIMAB INDUSTRIES.

Le tracé prévu pour cette route communale de 2 040 ml correspond pour 87 % à celui de chemins ruraux existants, bordés de parcelles agricoles et de quelques boisements. Le reste du tracé sera aménagé en bordure d'une parcelle cultivée longée par un bois. Ce projet de déviation ne nécessite pas de défrichement et il n'implique pas de pertes notables de surfaces agricoles. Il permettra de déporter en dehors du hameau de Béneauville la circulation de camions induite par les activités de TIMAB INDUSTRIES et SPEN, qui dépasse 20 000 poids lourds par an.

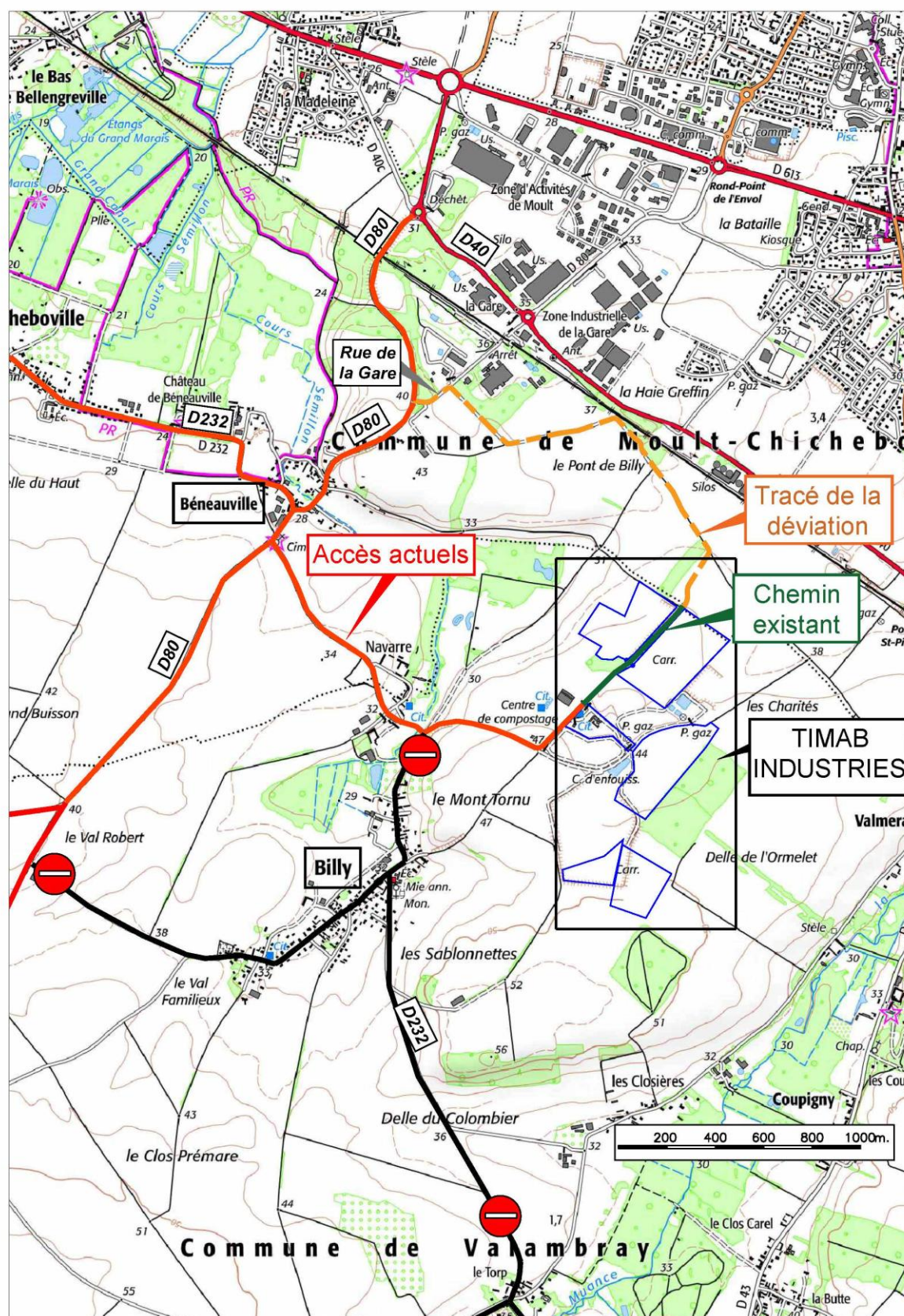
Le tracé a été retenu au terme de concertations entre les communes de Moulton-Chicheboville et de Valambray, les sociétés TIMAB INDUSTRIES et SPEN, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles du secteur.

Le projet de déviation est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'eau ; elle concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface de bassin versant interceptée est comprise entre 1 et 20 ha.

L'Autorité Environnementale a demandé la prise en compte de ce projet de déviation dans l'évaluation environnementale relative à l'extension de la carrière.

L'évaluation environnementale présentée par TIMAB INDUSTRIES dans cette demande d'autorisation intègre donc le projet de déviation routière porté par les communes de Moulton-Chicheboville et de Valambray.

Desserte routière actuelle du Mont Tornu et tracé de la déviation



3 PRESENTATION DES PORTEURS DES PROJETS

3.1 TIMAB INDUSTRIES (EXPLOITANT DE LA CARRIERE)

Raison sociale	TIMAB INDUSTRIES	
Siège social :	57 Boulevard Jules Verger 35800 DINARD	
Forme juridique :	Société par actions simplifiée à associé unique	
Capital social :	172 716 €	
Dirigeants :	COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATION ROULLIER, Président Clément HOULLIER, Directeur Général de PHOSPHEA	
Lieu d'implantation pour lequel est faite la demande	TIMAB INDUSTRIES Lieu-dit Le Mont Tornu 14370 Valambray	
N° SIRET :	402 949 705 00097	
Code APE/NAF :	0899Z – Autres activités extractives	
Effectifs :	Site de production : 13 collaborateurs	
Téléphone :	02 99 16 51 50 (Siège) 02 31 15 38 70 (Site de Valambray)	
Nom et qualité du signataire :	Clément HOULLIER, Directeur Général de PHOSPHEA	
Personnes en charge du dossier :	Florian HADJIMANOLIS, Directeur de l'unité commerciale matières premières Anthony JULES-DIT-MONTREUIL, Responsable du site de Valambray Mathilde BOURLIER, Coordinateur Santé, Sécurité et Environnement PHOSPHEA	
Parcelles en cours d'exploitation autorisées par l'AP du 04/05/2000	Usine de traitement : Valambray – Secteur Billy : Section ZA, parcelles n°152 (usine) et n°153pp (parking et réserve incendie)	
	Carrière Nord : Commune de Valambray – Secteur Billy : Section ZA, parcelles n°05a, 10, 11, 54	
	Carrière Sud : Commune de Valambray – Secteur Billy : Section ZB, parcelle n°10 partie Sud Commune de Valambray – Secteur Airan : Section OG, parcelle n°36	
	Surface totale : 23,39 ha	
Nouvelles parcelles concernées par la demande	Commune de Valambray – Secteur Billy : Section ZB, parcelles n°09 et 10 partie Nord-Est	
	Surface totale : 7,96 ha	
Cadre réglementaire de la demande	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	
Rubrique principale	2510 : Carrière ou autre extraction de matériaux (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6.	
Régime	Autorisation	
Rayon d'affichage	3 km	
Communes du rayon d'affichage (cf. carte en annexe)	Argences (14370) Moult-Chicheboville (14370) Valambray (14370)	Bellengreville (14370) Saint-Sylvain (14190) Vimont (14370)

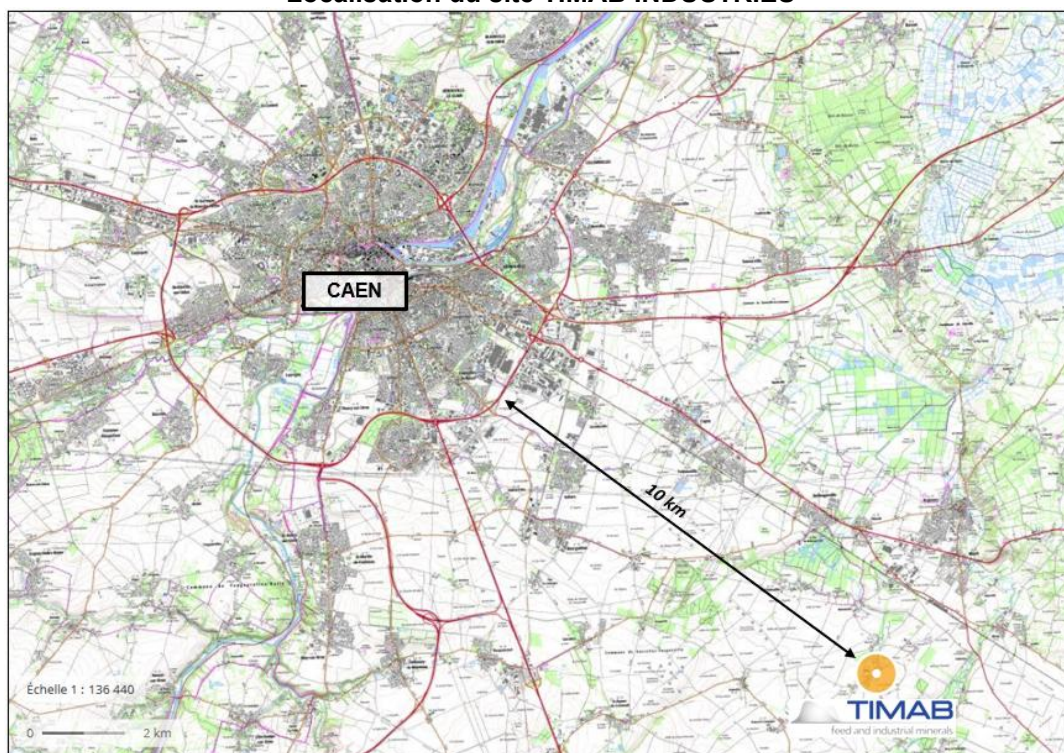
3.2 MOULT-CHICHEBOVILLE ET VALAMBRAY (DEVIATION ROUTIERE)

Raison social	Moult-Chicheboville, porteur du projet de déviation	Valambray, co-porteur du projet de déviation
Siège social	6 rue Pierre-Cingal 14370 Moult-Chicheboville	2 rue du Pressoir 14190 Valambray
Personne morale	ARRUEGO Coralie	MARTIN Patrice
N° SIRET	200 065 019 00016	200 064 939 00016
INSEE	14456	14005
APE	84.11Z	84.11Z
Téléphone	02.31.27.94.30	02.31.23.62.11
Nom et qualité des signataires	Madame Coralie ARRUEGO, Mairesse de Moult-Chicheboville	Monsieur Patrice MARTIN, Maire de Valambray
Lieu d'implantation pour lequel est faite la demande	Déviation routière de 2 040 ml entre le Mont Tornu à Billy (commune de Valambray) et la D80 à Moult-Chicheboville	
Parcelles longées par les chemins communaux existants, à aménager en déviation routière	Commune de Moult-Chicheboville Section ZE : Parcelles n°3, 5, 24, 45, 46, 49, 50, 59, 60 Section ZH : Parcelles n°25, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 43, 44, 63, 64	Commune de Valambray : Section ZA : Parcelles n°5, 10, 11, 54
Parties de parcelles en cours d'acquisition pour aménager la déviation	Commune de Moult-Chicheboville Section ZE : Parcelles n°3, 45, 50 Section ZH : Parcelles n°31, 38	
Cadre réglementaire de la demande	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau	
Rubrique principale	2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	
Régime	Déclaration	

4 LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE

Le site de la société TIMAB INDUSTRIES est implanté à 10 kilomètres au Sud-Est de Caen, sur le territoire de la commune nouvelle de Valambray, issue du regroupement des communes suivantes : Airan, Billy, Conteville, Fierville-Bray, Poussy-la-Campagne.

Localisation du site TIMAB INDUSTRIES



L'environnement proche du site est marqué par :

- Le centre d'enfouissement technique de déchets et l'unité de compostage gérés par la société SPEN aux abords immédiats de la carrière,
- Des parcelles agricoles, parsemées de quelques boisements et de hameaux.

Un plan d'environnement précisant l'affectation des terrains dans un rayon de 300 m autour du site est joint dans les pièces complémentaires. Les hameaux et les bourgs les plus proches de la carrière sont les suivants :

Bourgs / hameaux	Localisation par rapport à l'usine TIMAB INDUSTRIES
Billy	900 m au Sud-Ouest
Poussy-la-Campagne	3 700 m au Sud-Ouest
Conteville	4 100 m à l'Ouest
Navarre	800 m à l'Ouest
Béneauville	1 450 m au Nord-Ouest
Chicheboville	3 000 m au Nord-Ouest
Bellengreville	3 600 m au Nord-Nord-Ouest
Moult - Argences	2 100 m au Nord-Est
Ingouville	2 100 m au Nord-Est
Airan	2 000 m à l'Est
Valmeray	1 300 m à l'Est-Sud-Est
Coupigny	1 850 m au Sud-Est
Bray-la-Campagne / Fierville-Bray	2 400 m au Sud

Environnement du site TIMAB INDUSTRIES et de la déviation



5 PROCÉDES DE FABRICATION DE TIMAB INDUSTRIES

La figure suivante présente de manière simplifiée les procédés mis en œuvre par TIMAB INDUSTRIES.

Schéma simplifié de l'activité



A l'ouverture d'une nouvelle zone d'extraction, la terre végétale et les matériaux non valorisables (stériles superficielles) sont décapés ; ils sont conservés dans l'attente de la remise en état des parcelles en fin d'exploitation.

L'extraction du carbonate est assurée à la pelle mécanique, sans utilisation d'explosifs. Cette extraction est assurée en respectant les modalités suivantes :

- Maintien d'une distance de recul de 10 m entre les bords des excavations et la limite du périmètre autorisé,
- Fronts de taille profilés en gradins d'une hauteur maximale de 15 m, avec un angle maximal de 70°,
- Extraction jusqu'à la cote 31,5 m NGF, pour conserver une épaisseur suffisante de carbonates entre le carreau de la carrière (son plancher) et le toit de la nappe et préserver la qualité des eaux souterraines.

Un traitement primaire comprenant des procédés de concassage, de broyage, de séchage et de tamisage est effectué sur les carbonates extraits. Ces carbonates alimentent ensuite les installations du bâtiment industriel (broyage, calibrage, micronisation). Les sables coquilliers importés sont traités dans les mêmes installations.

Les produits élaborés obtenus sont entreposés dans les silos de stockage extérieurs.

La proportion des produits élaborés en calcaires gris et blancs provenant des différentes zones d'extraction est ajustée en fonction des demandes des clients et des usages prévus (nutrition animale, amendements agricoles, industrie).

L'expédition des produits finis est assurée avec des poids lourds avec des remorques ou des citernes de transports pour les produits pulvérulents. Depuis décembre 2012, le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) pour ces semi-remorques est passé de 40 à 44 tonnes, soit une charge portée augmentée de 26 à 30 tonnes. A flux routier équivalent, le tonnage transporté a donc augmenté de 15 % entre 2000 (année d'obtention de l'autorisation actuelle d'exploiter) et aujourd'hui.

Vue d'une zone d'extraction



Vue de l'usine de traitement



6 DEVIATION ROUTIERE

La déviation routière est prévue pour éviter aux camions devant rejoindre les sites TIMAB INDUSTRIES et SPEN de traverser le hameau de Béneauville ; le flux routier concerné dépasse 20 000 camions/an. Cette circulation est enregistrée du lundi au samedi de 7h à 20h et occasionnellement de 6h à 22h lors de pics d'activité (notamment pour la carrière).

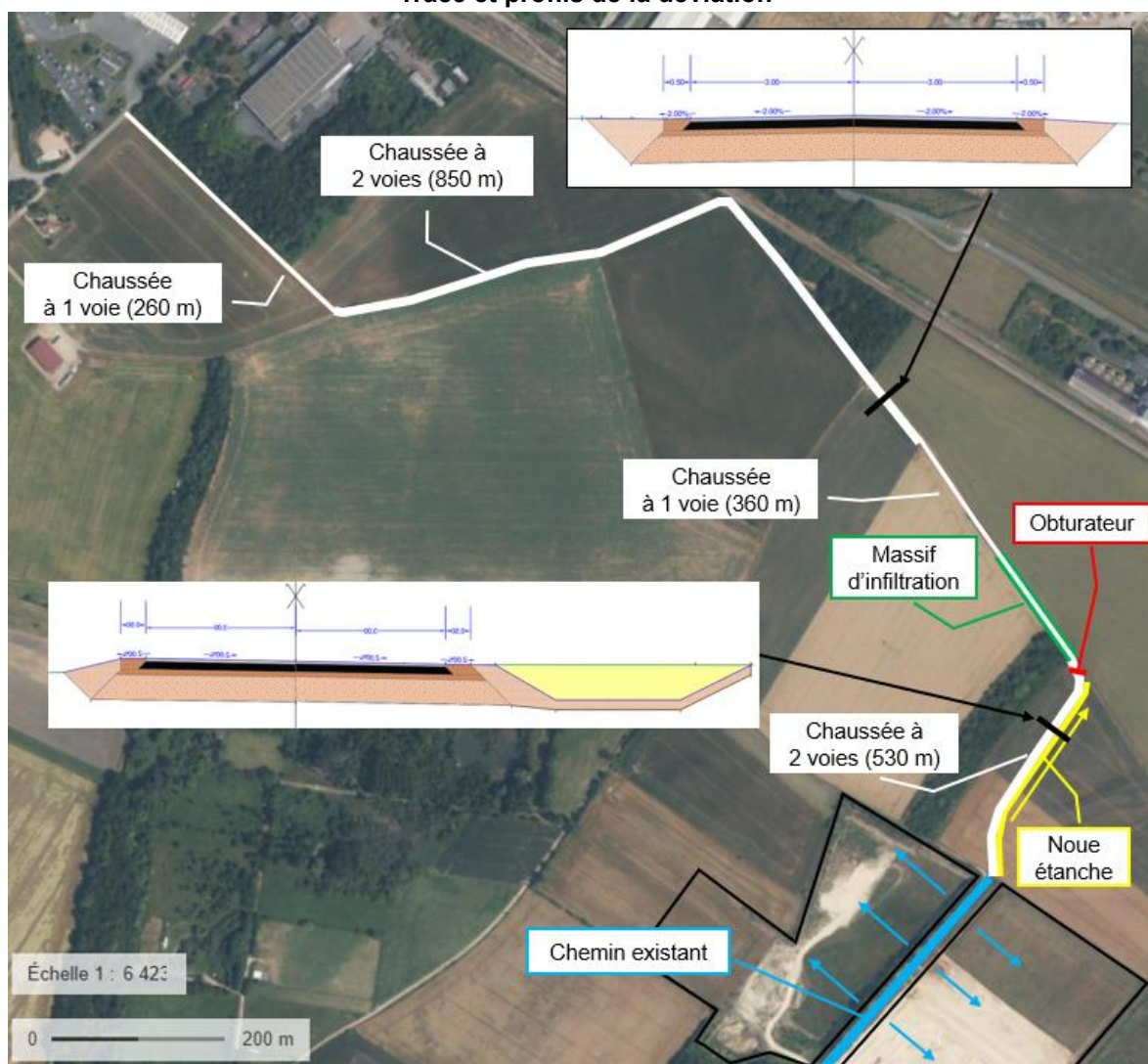
L'accès à cette route communale sera réservé aux exploitants agricoles des parcelles limitrophes et aux industriels du Mont Tornu.

Le linéaire de route à aménager est de 2 040 ml, dont l'essentiel (87 %) sur le tracé de chemins existants. La largeur de la route à créer est de :

- 4 m sur les linéaires à 1 voie (260 m et 360 m),
- 7 m sur le linéaire à 2 voies sans noue (850 m),
- 12,6 m sur le linéaire à 2 voies avec noue étanche (530 m).

Ces différents tronçons sont visibles sur la figure suivante.

Tracé et profils de la déviation



Aucun exhaussement ni affouillement notable du terrain naturel n'est prévu : les couches de structures et d'enrobés seront positionnées au-dessus du terrain naturel.

Une noue étanche est prévue le long du tronçon de route à créer en dehors du tracé des chemins existants, qui traverse le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable de Moulth. Cet ouvrage permettra :

- Par temps de pluie, de limiter le débit de fuite rejeté à 3 l/s/ha en alimentant le massif filtrant prévu sous le tronçon suivant de la déviation, en dehors du périmètre de protection du captage,
- En cas d'accident, de permettre de confiner un déversement accidentel.

7 EVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

L'activité de l'établissement TIMAB INDUSTRIES relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) soumis à la loi sur l'eau.

Le projet de déviation routière relève uniquement de la nomenclature IOTA.

7.1 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

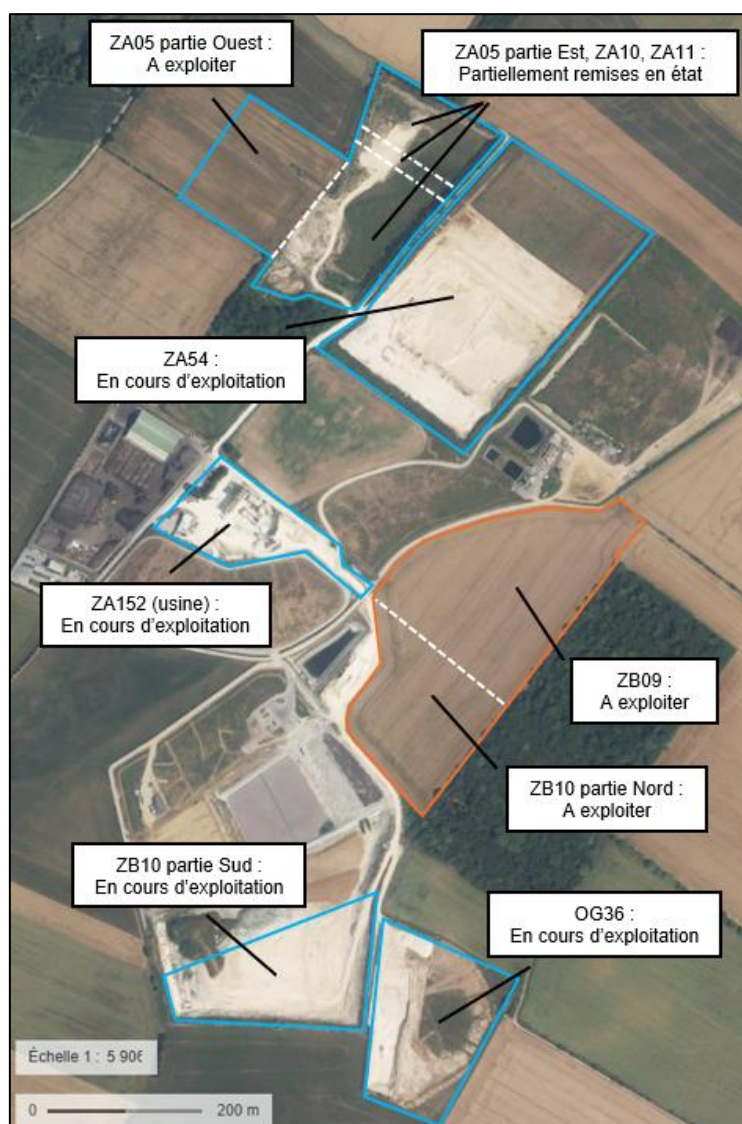
Le tableau suivant précise les activités classées de la société TIMAB INDUSTRIES au terme du projet.

Classement au titre de la nomenclature des ICPE de l'établissement

Rubriques	Désignation de la rubrique	Volume des activités	Régime
2510-1	Carrière ou autre extraction de matériaux (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	Extraction et traitement de 185 000 t/an de carbonates terrestres sur les terrains suivants : Carrière : Commune de Valambray, parcelles ZA05a, ZA10, ZA11, ZA54, ZB09, ZB10pp, OG36 Surface totale = 29,44 ha Usine : Commune de Valambray, parcelles ZA 152 et 153pp Surface totale = 1,91 ha	A R = 3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels [...] La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW	Traitement de 185 000 tonnes/an de carbonates terrestres 15 000 tonnes/an de sables coquilliers Puissance installée globale des machines : 1 600 kW	E
2910-A2	Combustion à l'exclusion [...] d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel [...], si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Séchage de carbonates terrestres et de sables coquilliers Puissance thermique maximale de 15 MW	DC

A : Autorisation E : Enregistrement D : déclaration NC : non classé R = rayon d'affichage

Références parcellaires du site TIMAB INDUSTRIES et état des lieux 2025 des terrains



Les ressources accessibles dans les nouvelles parcelles à exploiter permettront à TIMAB INDUSTRIES de poursuivre son activité pendant 18 ans.

Le niveau d'activité prévu dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale (200 000 tonnes transformées/an dont 185 000 t/an de carbonates terrestres et 15 000 t/an de sables coquilliers) est équivalent à celui des dernières années.

7.2 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE IOTA

7.2.1 PROJET DE TIMAB INDUSTRIES

Le tableau suivant présente le classement du site TIMAB INDUSTRIES au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de la loi sur l'eau.

Classement IOTA (Loi sur l'eau)

N° Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Usine de traitement de carbonates 1,91 ha	Déclaration

Dans les zones d'extraction, la gestion des eaux pluviales est naturelle (infiltration in situ) ; la surface de ces zones n'est donc pas prise en compte dans le cadre de cette rubrique 2.1.5.0.

7.2.2 PROJET DE DEVIATION ROUTIERE

Le tableau suivant présente le classement du projet de déviation au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de la loi sur l'eau.

Classement IOTA du projet de déviation routière

N° Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Dévation routière interceptant une surface de bassin versant de 1,8 ha	Déclaration

Le tronçon de la déviation à créer en dehors du tracé des chemins existants interceptera les ruissellements provenant d'une surface de bassin versant de 1,8 ha.

7.3 CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

7.3.1 PROJET DE TIMAB INDUSTRIES

Le positionnement du projet de la société TIMAB INDUSTRIES par rapport aux critères de l'article R.122-2 du code de l'environnement est précisé dans le tableau suivant.

Classement au titre de l'article R122-2 du projet TIMAB INDUSTRIES

Catégorie de projet	Situation du projet	Évaluation environnementale systématique	Examen au cas par cas
1 - Installations classées pour la protection de l'environnement	L'établissement n'est pas concerné par la réglementation IED	Non soumis	Non soumis
	L'établissement n'est pas concerné par la réglementation SEVESO	Non soumis	Non soumis
	La carrière actuelle est soumise à autorisation. L'extension prévue est inférieure à 25 ha (8 ha).	Une évaluation environnementale a été demandée par la DREAL en réunion de cadrage.	-
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	La demande n'implique aucune nouvelle construction.	Non soumis	Non soumis

7.3.2 PROJET DE DEVIATION ROUTIERE

Le positionnement du projet de déviation par rapport aux critères de l'article R.122-2 du code de l'environnement est précisé dans le tableau suivant.

Classement au titre de l'article R122-2 du projet de déviation routière

Catégorie de projet	Situation du projet	Évaluation environnementale systématique	Examen au cas par cas
6. Infrastructures routières	Le projet concerne la construction d'une route communale.	Une évaluation environnementale a été demandée par l'Autorité environnementale suite à l'instruction de la demande d'examen au cas par cas.	Soumis

Une demande d'examen au cas par cas a été téléversée le 05/03/2025 par les communes de Moulton-Chicheboville et de Valambray.

A l'issue de l'instruction de cette demande, l'Autorité environnementale a transmis le 8 avril 2025 sa décision de demande d'évaluation environnementale pour le projet de déviation. La notion de projet global pour le projet de TIMAB INDUSTRIES et celui de la déviation routière a été considérée dans cette décision.

8 RAISONS DES CHOIX

8.1 CHOIX DES NOUVELLES PARCELLES PAR TIMAB INDUSTRIES

Le choix par TIMAB INDUSTRIES des nouvelles parcelles pour l'extension de ses zones d'extraction repose sur :

- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, qui y autorise déjà une activité extractive. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, qui devrait élargir cet usage à d'autres parcelles, n'est pas encore approuvé,
- Les besoins urgents d'accéder à un nouveau gisement de calcaire blanc pour maintenir les débouchés commerciaux actuels des productions du site et garantir la pérennité de l'activité.
- La préexistence de l'usine de traitement qui permet d'assurer un traitement des carbonates sur le site même d'extraction.

La qualité des carbonates dans le périmètre autorisé est variable, avec la présence de calcaires blancs et gris présentant des propriétés différentes. La conformité et la régularité de la qualité des produits fabriqués exigent donc de maintenir des proportions adaptées de calcaires blancs et gris dans les mélanges.

Si les réserves de calcaire gris dans le périmètre d'extraction déjà autorisé sont suffisantes jusqu'en 2030, le gisement de calcaire blanc sera épuisé en 2026.

Une extension de la carrière vers les parcelles ZB09 et ZB10 riches en calcaires blancs et déjà autorisées par les règles d'urbanisme en vigueur est la seule alternative possible à court terme pour maintenir l'activité.

8.2 CHOIX DU TRACE DE LA DEVIATION

La création d'une déviation routière est envisagée depuis plus de 20 ans pour limiter l'impact de la circulation liés aux activités industrielles de la carrière et des sites voisins pour les habitants du hameau de Béneauville.

Différentes variantes ont été étudiées durant cette période pour le tracé de la déviation.

Le tracé pris en compte dans cette évaluation environnementale a été retenu au terme des concertations menées ces dernières années entre les communes de Moulton-Chicheboville et de Valambray, les industriels implantés sur le site du Mont Tornu (TIMAB INDUSTRIES et SPEN), les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles du secteur.

Les raisons des choix de ce tracé reposent sur :

- L'accord des propriétaires pour la vente des terrains nécessaires au projet,
- L'accord des exploitants des parcelles agricoles limitrophes pour la mise en place des mesures d'atténuation des impacts pour la faune (telles que des plantations de haies et de bandes enherbées),
- L'évitement des secteurs présentant un enjeu important pour la biodiversité,
- La préexistence de chemins agricoles sur l'essentiel du tracé (87 %) ; le linéaire résiduel correspond à une bordure de parcelle agricole longée par un boisement non classé.

9 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Thématiques	Synthèse
Site, paysages et urbanisme	Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à Valambray autorise l'extraction de carbonates dans les nouvelles parcelles à exploiter par TIMAB INDUSTRIES ; elles ne sont pas situées un périmètre de protection de monuments historiques et elles sont à l'écart des sites présentant un intérêt patrimonial, culturel, agricole, paysager. Le tracé retenu pour la déviation concerne pour l'essentiel celui de chemins existants, sans nécessité de recouper des terrains agricoles ou boisés et de modifier les paysages actuels.
Biodiversité	Un diagnostic naturaliste a été effectué dans le secteur d'implantation du site TIMAB INDUSTRIES et du projet de déviation routière. Des inventaires des habitats, de la faune et de la flore ont été menés durant plusieurs saisons. Les projets ne nécessitent pas de défricher des boisements ; les habitats impactés (essentiellement des terrains agricoles ou limitrophes) sont courants dans le secteur d'étude. Des mesures d'atténuation des impacts des projets sur la biodiversité sont prévues par TIMAB INDUSTRIES et les communes de Moulton-Chicheboville et de Valambray. Elles sont décrites dans des fiches annexées à l'étude d'impact. Des plantations de haies et de bandes enherbées servant de refuge pour la faune et utiles au nourrissage, au déplacement ou à la nidification de certains cortèges sont notamment prévues ; elles créeront des connexions écologiques fonctionnelles entre les réservoirs biologiques du secteur.
Natura 2000	Le site du « Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » est la seule zone NATURA 2000 susceptible d'être impactée par les projets de la société TIMAB INDUSTRIES (extension des zones d'extraction) et des communes de Moulton-Chicheboville et de Valambray (déviation routière). Les dispositions en place ou prévues pour atténuer les impacts des projets limitent leurs effets possibles sur les habitats, la faune et la flore de cette zone NATURA 2000 : - Maîtrise de la qualité des ruissellements d'eaux superficielles pouvant rejoindre le ruisseau du Cours Sémillon alimentant ce marais classé NATURA 2000 en phase de travaux et d'exploitation, - Maintien des corridors écologiques reliés à la zone NATURA 2000.
Sols et sous-sols	TIMAB INDUSTRIES exploite un Gisement d'Intérêt National. Les nouveaux terrains à exploiter ne comprennent pas de sites ou sols pollués répertoriés. Les rétentions et les procédures de confinement des déversements accidentels écartent un risque de pollution des sols et du sous-sol. L'aménagement et l'exploitation de la déviation n'impliqueront pas d'altération des sols et du sous-sol. Les parcelles sont réhabilitées en fin d'exploitation et les sols retrouvent leur usage agricole.
Consommation d'eau	Le site est raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable. L'extraction et le traitement des carbonates ne nécessitent pas d'eau. La consommation d'eau (< 200 m³/an) est limitée aux usages sanitaires du personnel et au lavage des engins ; une partie de cette eau de lavage provient d'une cuve de récupération d'eau pluviale de toitures. Le projet de TIMAB INDUSTRIES n'augmentera pas ses besoins actuels.
Gestion des eaux pluviales	Tous les rejets aqueux de l'usine sont traités avant d'être infiltrés, ce qui a permis d'arrêter leur rejet vers le ruisseau du Cours Sémillon (risque d'entraînement de fines de carbonates lors de pluies importantes). Les eaux de pluie tombant dans les zones d'extraction s'y infiltrent naturellement. Des capacités de confinement sont disponibles en cas d'accident ou de sinistre (bassin de 200 m³ et capacité de 2 000 à 3 000 m³ dans la cour de l'usine). TIMAB INDUSTRIES dispose de moyens (engins et carbonates fins) permettant de confiner un déversement polluant en cas d'accident sur la déviation routière. Le tronçon de déviation à créer en dehors du tracé des chemins existants traverse le périmètre de protection éloignée des captages de Moulton. Une noue étanche de 231 m³ est prévue pour ce tronçon ; elle permettra de réguler le débit des eaux rejetées par temps de pluie et de confiner un déversement accidentel éventuel.
Préservation de la ressource en eau	Les enjeux liés aux périmètres de protection éloignée des captages de Moulton et au couloir de failles traversant le secteur sont pris en compte dans le cadre des deux projets. Les préconisations de l'ARS pour le projet de déviation routière seront mises en œuvre par les communes de Moulton-Chicheboville et de Valambray (notamment surveillance du chantier par un hydrogéologue, précautions concernant les engins, procédures d'alertes en cas d'accident ...).

Thématiques	Synthèse
Air et climat	Les émissions atmosphériques canalisées et diffuses liées à l'activité de TIMAB INDUSTRIES sont suivies. Les rejets canalisés et les retombées de poussières sont également Faibles ; ils n'impactent notablement la qualité de l'air. Le projet d'extension des zones d'extraction n'implique pas d'augmentation du niveau actuel d'activité ou de ses émissions atmosphériques. Le projet de déviation routière éloignera le flux actuel de camions et ses émissions de gaz d'échappement des habitations du hameau de Béneauville.
Energie	Le projet de TIMAB INDUSTRIES est compatible avec les plans régionaux SRCAE et SRADDET Le gaz naturel est utilisé pour alimenter l'installation de séchage des carbonates via une canalisation enterrée. Le recours au transport routier est incontournable pour la distribution des différents produits finis aux clients répartis dans le Nord-Ouest de la France. La production photovoltaïque est peu adaptée sur le site d'une carrière en activité (empoussièrément des panneaux). Le projet de déviation permettra de déplacement un flux existant de camions, sans augmentation des besoins énergétiques.
Changement climatique	Une augmentation des températures n'affecterait pas directement les procédés mis en œuvre par TIMAB INDUSTRIES. Seule une évolution des usages des produits finis (notamment valorisés en alimentation animale et en amendement) pourrait intervenir.
Bruit et vibrations	Les mesures effectuées mettent en évidence des émergences sonores et des vitesses de vibrations limitées chez les tiers proches et conformes aux valeurs limites réglementaires. L'extension de la zone d'extraction des carbonates ne rapprochera pas l'activité des riverains. Le projet de déviation permettra de limiter l'impact de la circulation de poids lourds pour les habitants du hameau de Béneauville.
Déchets	L'activité de TIMBA INDUSTRIES génère peu de déchets ; la terre végétale et les stériles (produits carbonatés hors spécifications) sont conservées pour la remise en état des terrains. Le projet de déviation est prévu pour l'essentiel sur des chemins existants, sans besoin d'effectuer des affouillements occasionnant un volume important de déblais.
Lumière	Un programme de renouvellement des dispositifs d'éclairage extérieurs de l'usine de traitement a commencé en 2022 ; les nouveaux dispositifs choisis et les règles d'extinction (au plus tard 22h30 en période d'activité maximale) limitent la pollution lumineuse pour la faune et les usages particuliers (astronomie).
Circulation	Le projet de TIMAB INDUSTRIES ne conduira pas à augmenter la circulation actuelle induite par son activité ; la capacité sollicitée reste équivalente à l'activité des dernières années. Les circulations cumulées liées à TIMAB INDUSTRIES et aux établissements voisins gérés par SPEN dépassent 20 000 camions/an. L'essentiel de ce flux (75 %) traverse le hameau de Béneauville. Le projet de déviation permettra de reporter ce flux de poids-lourds en dehors de ce hameau et de réduire les nuisances associées.
Remise en état	En fin d'exploitation, une remise en état agricole des nouvelles parcelles à exploiter est prévue. Le montant des garanties financières à constituer par TIMAB INDUSTRIES pour financer la remise en état de l'ensemble de son site (usine de traitement, zones d'extraction actuelles et nouvelles) a été actualisé.
Schéma Régional des Carrières	L'activité de TIMAB INDUSTRIES et son projet d'extension sont compatibles avec les orientations et les mesures du SRC de Normandie.
Santé	Les risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques et aqueux du site et aux vibrations sont très faibles. Les dérangements liés aux émissions sonores sont maîtrisés conformément à la réglementation (niveaux sonores en limite de propriété et émergence au droit des tiers conformes aux valeurs réglementaires). Ils ne seront pas augmentés par le projet, qui ne rapprochera pas l'activité de zones habitées.
Dangers	Les éventuelles conséquences d'un accident industriel resteraient limitées au périmètre du site TIMAB INDUSTRIES. L'infiltration des eaux traitées du site de l'usine a permis de supprimer leur rejet vers le ruisseau du Cours Sémillon ; les rejets turbides lors de fortes pluies ne sont donc pas susceptibles de conduire à des dommages pour cette masse d'eau qui alimente la zone Natura 2000 du « Marais de Chicheboville-Bellengreville ». Des dispositifs de confinement d'une pollution éventuelle (déversement accidentel ou eau d'extinction d'un incendie) sont en place sur le site TIMAB INDUSTRIES ou prévus pour le projet de déviation.